



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 27 mars 2015 – N°84

- ▶ **Les stagiaires rémunérés peuvent désormais cotiser pour leur retraite**
- ▶ **Versement exceptionnel de 40 euros : les précisions de la CNAV**
- ▶ **Carrière internationale et retraite à l'étranger : l'assurance retraite vous informe**
- ▶ **Retraite complémentaire Agirc et Arrco : les paramètres 2015**
- ▶ **Salon des seniors du 9 au 12 avril 2015 à Paris Porte de Versailles**
- ▶ **CNAV, MSA, RSI : un site internet unique pour « bien vieillir »**

Retraite de base

▶ **Les stagiaires rémunérés peuvent désormais cotiser pour leur retraite**

Les stages rémunérés réalisés par les étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire peuvent faire l'objet d'un rachat de cotisations au régime général, dans la limite de 2 trimestres. Pour cela le stage doit avoir duré 2 mois minimum. Il doit avoir été accompli en entreprise, à partir du 15 mars 2015. Le rachat doit être demandé dans les 2 ans qui suivent le stage. Le coût du rachat d'un trimestre de stage varie chaque année. Il s'élève à 380,40 euros en 2015 ce qui représente 16 € par mois pendant deux ans. A noter : ces deux trimestres sont déduits des 4 trimestres que les étudiants peuvent déjà racheter à tarif préférentiel.

↳ Décret n° 2015-284 du 11 mars 2015 précisant les modalités et conditions de validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030348373>

↳ En savoir plus sur la prise en compte de l'apprentissage et des études pour la retraite

<http://www.reforme.lassuranceretraite.fr/index.php/age-et-duree-d-assurance/item/56-apprentissage-et-etudes.html>

▶ **Versement exceptionnel de 40 euros : les précisions de la CNAV**

Conformément aux annonces du gouvernement, les personnes percevant une retraite inférieure ou égale à 1200 euros par mois obtiendront un versement de 40 euros en mars 2015. Il sera versé à chaque assuré dont le total des retraites de base et complémentaires (y compris les retraites de réversion) est inférieur ou égal à 1 200 euros brut par mois à la date du 30 septembre 2014.

↳ Circulaire CNAV N°2015-13 du 17 mars 2015

<http://www.legislation.cnav.fr/Pages/Actualites.aspx>

▶ **Carrière internationale et retraite à l'étranger : l'assurance retraite vous informe**

Vous exercez ou avez exercé votre activité professionnelle à l'étranger ? Vous envisagez de prendre votre retraite à l'étranger ? L'assurance retraite vous permet de faire le point sur vos droits et met à votre disposition :

- ✚ Une base de plus de 400 questions-réponses thématiques.
- ✚ Des journées d'information pour vous renseigner sur vos droits à la retraite si vous avez travaillé en France et à l'étranger.
- ✚ Un guide pour les futurs expatriés : édité par l'ensemble des régimes de retraite obligatoire, il donne les clés pour mieux comprendre vos droits quel que soit votre régime de retraite.

↳ Plus d'informations

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/SalariesPlus55/Documentation-Salaries55/carrieres-internationales?packedargs=null>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Retraite complémentaire

► Retraite complémentaire Agirc et Arrco : les paramètres 2015

Les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, réunis en Conseil d'administration respectivement les 11 et 12 mars 2015, ont pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques des régimes :

	Agirc	Arrco
Valeurs du point	0,4352 €	1,2513 €
Salaires de référence	5,3075 €	15,2589 €

Dans un contexte de dégradation des comptes des régimes en raison d'une croissance économique très faible, l'Accord du 13 mars 2013 a prévu, concernant les exercices 2014 et 2015, que la valeur de service des points Agirc et Arrco devrait être établie «*en fonction de l'évolution moyenne des prix hors tabac, moins 1 point, sans pouvoir diminuer en valeur absolue*». La prévision d'inflation contenue dans la Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2015 étant de 0,9 %, les partenaires sociaux ont fait jouer la clause de sauvegarde prévue dans l'Accord qui indique que le taux ne peut être inférieur à 0 %. Les deux valeurs du point restent ainsi maintenues à leur niveau de l'an passé. Concernant les valeurs de salaires de référence (ou prix d'achat du point) des deux régimes, l'Accord du 13 mars 2013 stipule que ceux-ci sont fixés en 2015 dans les mêmes conditions que les valeurs de point.

→ Circulaire Arrco N°2015-1-DT et circulaire Agirc N°2015-1-DT du 13 mars 2015

<http://www.agirc-arrco.fr/documentation-multimedia/circulaires-2015/>

Sur votre agenda

► Salon des seniors du 9 au 12 avril 2015 à Paris Porte de Versailles

Réunis au sein de l'Espace Retraite, l'Agirc et l'Arrco, l'Assurance retraite et le RSI répondent à toutes vos questions concernant la retraite des salariés et des travailleurs indépendants. Comment faire le point sur vos droits ? Quand partir à la retraite et quelles démarches entreprendre ? Quelles sont les conditions pour reprendre une activité quand on est retraité ? Comment bien vivre sa retraite aujourd'hui ?... Vous avez des questions sur la retraite ? Les conseillers de l'Agirc-Arrco, de l'Assurance retraite et du RSI, les quatre principaux régimes de retraite obligatoires, vous donnent rendez-vous stand B7 pour répondre, en direct, à toutes vos questions. Autres temps forts du salon : des conférences et ateliers pour s'informer et faire le plein de conseils et d'idées en matière de bien être, de santé, de nutrition...

→ Salon des seniors Parc des expositions de la porte de Versailles de Paris

<http://www.salondesseniors.com/>

Bon à savoir

► CNAV, MSA, RSI : un site internet unique pour « bien vieillir »

Le site internet « www.pourbienvieillir.fr » regroupe les actions et aides proposées par les trois principaux régimes de retraite de base pour aider leurs assurés à bien vieillir et à préserver leur autonomie. Les régimes de retraite s'engagent depuis plusieurs années dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Au-delà de la liquidation et du versement de la retraite, les régimes de retraite développent ainsi une politique commune d'action sociale destinée à prévenir le risque de perte d'autonomie, auprès de l'ensemble des retraités, qu'ils soient autonomes ou en situation de fragilité économique ou sociale. À ce titre, ils proposent conjointement différentes actions de prévention qui s'articulent autour de quatre niveaux d'interventions complémentaires :

- ✚ des informations et conseils pour bien vivre sa retraite et son avancée en âge,
- ✚ des ateliers collectifs de prévention à destination de publics ciblés sur l'ensemble du territoire (mémoire, prévention des chutes, nutrition...),
- ✚ des aides individuelles à destination des retraités fragiles,
- ✚ des solutions d'accueils collectifs.

→ Plus d'informations : <http://www.pourbienvieillir.fr/>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr